

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de Commerce,

Considérant la demande de Madame Jocelyne CONTIGNON en date du 1^{er} juillet 2015, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal de 7 heures 00 à 12 heures 00, le Samedi 05 septembre 2015, afin de procéder à une vente de moules à l'occasion de la Braderie de LILLE,

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés établi le 29 juillet 2015 par le Tribunal de Commerce de BOULOGNE SUR MER,

Considérant l'inscription de Madame CONTIGNON Jocelyne à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nord Pas-de-Calais de LILLE en date du 13 janvier 2011,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

A R R E T E :

Article 1^{er} :

La Marée CONTIGNON est autorisée à s'installer sur la Place de l'Eglise à OIGNIES, **le Samedi 05 septembre 2015 de 7 heures 00 à 12 heures 00**, sur une longueur de trois mètres linéaires, afin de procéder à une vente de moules à l'occasion de la Braderie de LILLE.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du Samedi 05 septembre 2015.

Article 3 :

La permissionnaire s'acquittera du montant de la redevance fixée, annuellement, par délibération du Conseil Municipal. Son non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

.../...

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
Madame la Placière communale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à la Madame Jocelyne CONTIGNON.

Fait à OIGNIES, le 12 août 2015

Le Maire,
Jean-Pierre CORBISEZ